

Brochure n° 3254

Convention collective nationale
IDCC : 993. – PROTHÉSISTES DENTAIRES
ET PERSONNELS DES LABORATOIRES
DE PROTHÈSES DENTAIRES

ACCORD DU 14 FÉVRIER 2014
RELATIF À LA CLASSIFICATION DE TECHNICIEN QUALIFIÉ
EN PROTHÈSE DENTAIRE

NOR : ASET1450496M
IDCC : 993

Entre :

L'UNPPD,

D'une part, et

La CGT ;

La CFDT ;

La CGT-FO ;

La CFTC ;

La FNISPAD,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les employés ayant obtenu leur CAP de prothèse dentaire antérieurement à 2009 accèdent au titre de technicien qualifié en prothèse dentaire échelon TQ1.

Le présent accord prendra effet au 1^{er} mars 2014 et fera l'objet d'une demande d'extension à l'initiative de la partie la plus diligente.

Fait à Paris, le 14 février 2014.

(Suivent les signatures.)